

Commissariat général à la stratégie et à la prospective



Compte rendu de la réunion du GT3 du 20 janvier 2014

Introduction d'Hélène Valade, qui présente rapidement la PF RSE (doit être force de propositions en matière de RSE). Les 3 thématiques des groupes sont rappelées. Le GT3 s'intéresse en particulier à la question de l'intégration des normes internationales dans les process des entreprises françaises. Pour ce faire, il procède à une série d'auditions pour se faire une opinion à partir de présentations de praticiens.

1. AFD : Politique RSO et focus sur la notion de due diligence

Auditionnés :

Sarah Lacoche, Responsable de la division du pilotage stratégique

Bernard Esnouf, Responsable du Département pilotage stratégique et prospective

Présentation des activités de l'AFD

L'AFD est un EPIC à double statut puisqu'il est soumis au Code monétaire et financier tout en étant une agence gouvernementale. Elle finance et accompagne les projets des pays partenaires et octroie des prêts et des subventions. Elle ne met jamais en œuvre directement les projets.

En volume, le chiffre d'affaire est de 8 milliards d'euros d'engagements annuels pour le groupe (AFD + Proparco, filiale qui intervient en appui au secteur privé). Le groupe contribue à 30% de l'APD française

L'AFD a adhéré au Global Compact en 2004, a adopté une politique RSE en 2007 et a publié son premier rapport RSO en 2011, avec des engagements à la fois en interne et en externe, tout en définissant des axes structurants. Depuis 2013, de nombreux groupes de travail ont été créés pour réévaluer cette stratégie. Une nouvelle stratégie sera présentée au conseil d'administration en février 2014.

Présentation des 6 engagements :

- 1) Développer une démarche de dialogue avec les partenaires et les parties prenantes en intégrant notre devoir de redevabilité, notre souci d'efficacité et notre volonté de transparence.
- 2) Assurer et promouvoir le DD dans les interventions.

- 3) Mener l'ensemble de nos actions conformément à notre engagement éthique dans un souci d'exemplarité.
- 4) Assurer une gestion socialement responsable de l'ensemble du personnel (2000 salariés, cadres locaux compris).
- 5) Agir sur l'ensemble des Impacts environnementaux liés à notre fonctionnement (bilan carbone des bâtiments, des transports...)
- 6) Renforcer la gouvernance de la RSO et mieux responsabiliser l'ensemble des structures du groupe AFD.

Un focus est fait sur les aspects relatifs aux différents types de due diligence.

a) diligences environnementales et sociales

- liste d'exclusion (activités à ne pas financer)
- évaluation ex-ante de tous les projets pour leur donner un niveau de risque (de A – le plus risqué, à C – le moins risqué).
- évaluation plus poussée pour les projets les plus risqués (A et B)
- évaluations et plans d'actions E&S demandés aux contreparties et appui dans leur mise en œuvre (projets A et B)
- suivi en exécution, gestion des imprévus et des évaluations ex post (A et B)

Objectifs pour 2014/2016 :

- politique volontariste de prise en compte du genre dans la stratégie et les opérations (être au minimum neutre, au mieux proactif ; correspond à une volonté de suivre la stratégie nationale décidée par le gouvernement)
- actualiser le périmètre de la démarche et les normes de références de l'AFD (être plus exhaustif dans l'analyse de risque)
- amélioration du suivi environnemental et social des projets en exécution : développer l'analyse E&S dans les évaluations ex post, 100% des chefs de projets formés et renforcer les clauses RSO dans les appels d'offre.

La division des risques sociaux et environnementaux participe en partie à l'évaluation ex-ante. L'évaluation ex-post, systématique, est sous-traitée à des équipes locales, notamment dans le but de développer une ingénierie locale. L'AFD réalise des synthèses et des méta-analyses des résultats (par pays, par secteur ou sous-secteur).

b) diligences en matière de conformité

- des procédures dédiées
- un dispositif global de sécurité financière (outils et points de contrôle en matière de lutte contre la fraude, pratiques anticoncurrentielles, corruption, blanchiment de capitaux...). Si un changement de participation intervient en cours de route, l'AFD doit en être avertie.
- déclaration d'intégrité de la part du client.

Objectifs pour 2014/2016 :

- promotion d'une charte éthique avec la définition d'une typologie des risques éthiques et une prévention des conflits d'intérêts
- mettre en œuvre la politique générale de la sécurité financière : évaluer la faisabilité juridique d'un dispositif d'alerte sur les allégations de corruption, de fraude ou des pratiques anticoncurrentielles (peut remonter de n'importe qui, depuis le terrain).

Un des buts poursuivis est le renforcement de la capacité RSO des partenaires, en les accompagnant dans la mise en œuvre des exigences : soutien technique et financier aux MOA, offre de formation DD/RSO, partenariats pour contribuer à la diffusion de l'information sur la RSO au Sud.

c) diligences ESG en matière d'achats responsables

Les diligences ESG des achats pour compte propre consistent en une analyse systématique des contrats supérieurs à 200k€ (notamment dans les domaines des conditions de travail, de l'hygiène et de la sécurité du travail, des produits éco-labellisés) :

- analyse légale, fiscale, financière
- intégration systématique de clauses anti-corruption et de respect des normes environnementales et sociales dans tous les contrats
- veille au respect de ces clauses pour les contrats à impacts ESG importants.

La politique RSO 2014-2016 vise à :

- former et sensibiliser de manière durable tous les acteurs.
- formaliser et mettre en œuvre la politique d'achats durables et responsables
- évaluer les offres sur la base de leurs critères techniques, financiers et ESG
- s'assurer du respect des clauses RSO des contrats à fort impact ESG et systématiser la démarche.

Les échanges avec les membres ont porté sur :

- **Les différences entre la question du renforcement de la capacité des partenaires et la coordination des bailleurs sur cet aspect.**

Cette question suppose deux approches: celle du prêteur, qui finance le projet et a donc une vision projet, et celle de l'agence, qui a une vision plus large, et qui peut donc formuler des conseils en matière de politique publique.

On constate une faiblesse et un manque de capacités dans les PMA, et une « demande de France » de la part des émergents et grands émergents, qui sont intéressés par un échange d'expérience avec les compétences françaises. Ces derniers demandent à être mis en contact avec le bon partenaire et recherchent une complémentarité fine du partenariat (l'AFD est perçue comme ayant la neutralité nécessaire pour apporter des conseils dans ces domaines).

Quant à la question de la coordination, des progrès restent à faire. Dans chaque pays, la coordination s'organise entre collèges de bailleurs et pouvoirs publics, et le but est d'éviter les doublons et d'afficher une cohérence interne. Tout cela nécessite une formation.

- **Le choix de la politique RSO dans le cadre de partenariats (avec la BEI par exemple), et la stratégie de l'AFD dans des pays en développement tels que le Bangladesh.**

La sphère européenne constitue un niveau de priorité dans les partenariats. De façon naturelle, l'AFD a des approches proches de celles de banques d'investissement bilatérales telles que la KfW ou la BEI. Il y a 3 ans a été mis en place un système de reconnaissance mutuelle des procédures (choix d'un chef de file parmi les partenaires, qui organise les diligences) avec ces deux autres bailleurs. Cet accord a été bâti sur une analyse comparative conjointe fine des diligences des trois partenaires, qui permet cette délégation.

L'AFD est intervenue au Bangladesh dans les années 1980 pour mettre en œuvre un programme de gestion des inondations. C'était un programme spécifique de coopération technique. Puis le Bangladesh est sorti de la sphère d'intervention de l'AFD. Depuis 2012, il est revenu dans le mandat de l'agence (notamment dans le secteur de l'eau et du transport durable), qui est entrée dans une phase d'apprentissage des spécificités du pays et des diligences nécessaires).

- **La présence d'un outil d'évaluation des fraudes réalisées et des dysfonctionnements constatés.**

Le constat d'une fraude est suivi du dépôt de plainte. Aucune plainte pour fraude n'a été déposée par l'AFD ces dernières années, ce qui peut être dû à la difficulté de disposer d'éléments matériels de preuve, en l'absence de pouvoir d'investigation. De par sa forte présence locale, l'AFD limite les risques de fraude, organisant des contrôles à toutes les étapes critiques du cycle du projet. Dans les pays les plus mal classés par Transparency International, les risques de fraude sont permanents, l'AFD redouble donc d'attention dans ces pays.

En cas de violation des clauses, et quelle que soit la nature des clauses violées, est ouvert un droit de déchéance du terme et de remboursement anticipé du prêt. C'est une procédure lourde, utilisée avec parcimonie.

- **Le choix dans indicateurs clés retenus dans le rapport RSO annuel**

L'AFD utilise la totalité du référentiel GRI pour son reporting annuel. L'AFD est passée d'une notation B- la première année de reporting (rapport sur l'année 2011) à A+ la deuxième année.

La question s'est posée d'utiliser les critères de l'ISO 26 000, mais il a été constaté que cette norme comprend une série de dispositifs qui ne s'applique pas aux activités de l'AFD. L'AFD en utilise seulement une partie.

- **La liste d'exclusion de l'AFD**

Les secteurs exclus sont très clairement définis (ex : jeux d'argents...) et correspondent à ce que l'on trouve chez tous les autres bailleurs de fonds internationaux. Pour le secteur énergétique, il est précisé que le nucléaire ne peut pas faire l'objet de financements via les banques de développement (cf. OCDE). Quant aux agro-carburants, seules les exploitations non industrielles, visant à répondre aux besoins locaux, peuvent faire l'objet de financements. Enfin, une seule centrale à charbon a été financée (en 1982) avant la décision de 2013 de les exclure sauf si elles disposent d'un mécanisme de captation du CO2.

- **L'existence d'un bilan carbone du portefeuille de prêts**

Tous les projets financés font l'objet d'un bilan carbone. Le bilan annuel prend en compte les tonnes émises et évitées et est souvent ciblé sur les projets les plus sensibles. La communication effectuée est faite par rapport aux engagements ex-ante.

- **Le mécanisme de concertation avec les parties prenantes dans l'évaluation ex-ante**

La consultation ex-ante est du ressort du maître d'ouvrage. Les consultations des parties prenantes se font localement. Cela reste du ressort de la relation bilatérale agence/emprunteur. Aujourd'hui, il n'y a pas d'appel à contribution des ONG de développement .

- **L'AFD a-t-elle recours à des intermédiaires financiers ? Quel impact cela a-t-il sur le suivi du respect des diligences ?**

L'AFD a recours à des intermédiaires financiers, principalement pour apporter des ressources longues aux PME. Cela relève de la nécessité, car en l'absence de marché financier, les banques n'ont pas ces ressources longues. L'AFD n'a pas les moyens de s'en passer, car elle ne peut pas financer directement de très nombreuses PME. Elle et demande avant de s'engager un diagnostic précis de la banque.

- **L'AFD dispose-t-elle d'experts sociaux et environnementaux ?**

Localement, l'AFD ne dispose pas de toutes les expertises (une agence locale, comprend de 2 à 5 experts du cadre général, et de 2 à 5 experts nationaux). L'AFD dispose d'experts au siège et de compétences polyvalentes localement. Les experts du siège peuvent se rendre sur place selon les besoins.

- **La transparence des informations**

De nombreuses informations sont disponibles sur le site Internet de l'AFD. Néanmoins, de par la nature de ses activités, l'AFD doit faire preuve de confidentialité vis-à-vis des informations financières car elle finance des entreprises publiques et aussi des PME-TPE. L'Agence se situe au croisement de deux sources de droit contradictoires. En tant qu'EPIC, elle est soumise à des obligations de transparence large, en tant qu'établissement financier, elle est soumise à de fortes obligations de confidentialité. Elle recherche toujours le meilleur compromis possible.

- **Les mécanismes de plainte et d'alerte**

Les remontées se font de façon artisanale jusqu'à présent. L'objectif est de mieux organiser les remontées des controverses par une méthodologie de ciblage et de criblage.

Conclusion :

L'AFD cherche à étudier l'ensemble des impacts des projets qu'elle finance sur les parties prenantes. Elle continue à améliorer la gouvernance de son plan d'action. Acteur de l' « aide publique au développement », elle ne peut faire que des recommandations aux pays souverains sur la base du « droit mou » de la RSE.

2. OCDE : Les principes directeurs à l'attention de multinationales

Auditionné:

Roel Nieuwenkamp, Président du groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises (*Chair OECD Working Party on Responsible Business Conduct*)

Les Principes directeurs de l'OCDE sont sûrement les plus complets en matière de RSE à l'échelle internationale. Ce sont des principes aux effets exigeants pour les 46 Etats qui y ont adhéré volontairement. Ils constituent une sorte de droit souple (soft law) aux exigences assez élevées (plus élevées que celles du Global Compact par exemple).

Les PD ont un mécanisme unique de suivi de leur application à travers l'examen de circonstances spécifiques (sorte de « plaintes »): les Points de Contact Nationaux (PCN). Ceux-ci ont pour tâche de promouvoir les Principes directeurs et de résoudre les problèmes qui apparaissent entre entreprises multinationales, communautés locales, syndicats. Il y a donc 46 PCN dont deux sont encore en cours de création. *De facto*, ils constituent également un mécanisme de plainte pour l'OIT et pour les principes des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises dans la mesure où ces normes sont incluses dans les Principes directeurs, respectivement aux chapitres V et IV.

Les Principes directeurs de l'OCDE constituent une norme publique (à la différence d'autres guidelines) complémentaire à l'ISO 26000.

La réunion ministérielle de l'OCDE de 2011 a vu comme un aboutissement le chapitre relatif aux droits de l'homme (IV) qui fixe d'importantes recommandations en matière de droit de l'Homme et définit une norme complexe. L'OCDE a travaillé avec le représentant spécial du

SGNU, John Ruggie pour ce chapitre relatif aux DH, qui est, de ce fait, complètement compatible avec les Principes directeurs des Nations Unies (UNGP).

La diligence raisonnable est un outil de gestion des risques, ce n'est pas un outil de tolérance zéro. Depuis la révision de 2011, le concept de diligence raisonnable est étendu à l'environnement, aux normes de travail, à la corruption... C'est un outil pour identifier, atténuer et réduire les incidences négatives.

Les échanges avec les membres ont porté sur :

- La portée de la diligence raisonnable

La diligence raisonnable est un concept élastique : elle doit être appliquée différemment selon les pays (Congo vs. Suède par exemple), selon les secteurs (mines ; etc.).

Concernant les fournisseurs, certaines entreprises en ayant plusieurs milliers (les multinationales), il est impossible d'attendre des donneurs d'ordre qu'ils soient complètement certains de la conformité de tous. Il leur est ainsi difficile de vérifier le respect de la liberté syndicale, que toutes les heures de travail sont payées.

Enfin, selon les principes de l'OCDE, la portée de la responsabilité des multinationales ne se limite pas au 1^{er} échelon de la relation d'affaires du donneur d'ordres ; elle peut être étendue par exemple jusqu'au 7^{ème} échelon comme cela a été constaté dans le secteur minier.

- L'attitude à tenir lorsque le fournisseur ne respecte pas les Principes

La première responsabilité de l'entreprise multinationale est d'essayer d'accroître son influence vis-à-vis de sa/ses relation/s d'affaires. Si cela ne fonctionne pas, la relation d'affaires peut être stoppée : le désengagement est le dernier recours.

- L'agenda proactif des principes directeurs

Tous les projets sont « *demand-driven* » (à la demande des parties prenantes). Compte tenu des projets en cours aujourd'hui (dont extractif, financier, textile), il y aura peu de projets dans les années à venir. Le but est de faire un focus sur les secteurs à haut risque.

- L'évaluation du fonctionnement des PCN

Beaucoup de PCN ont amélioré leur fonctionnement ces dernières années. C'est de la responsabilité des gouvernements, mais aussi des syndicats, des ONG, des entreprises... L'idée est de parvenir à un « *level playing field* » entre tous les PCN, qu'ils aient un fonctionnement équivalent. Pour assurer une bonne coordination, il faudrait que l'OCDE reçoive des moyens supplémentaires. Mais le meilleur levier d'amélioration du PCN est d'assurer une plus grande diffusion des principes directeurs.

- La multiplication des standards de soft law

Aujourd'hui, aucune entreprise n'est capable de respecter l'ensemble des standards internationaux. On assiste cependant à l'émergence d'un consensus international, même si les approches restent fragmentées. Ce consensus porte sur : les normes de travail (car faites par l'OIT tripartite) et sur la diligence raisonnable (au moins appliquée aux DH). Il est plus réaliste d'investir dans la cohérence entre les standards que d'essayer de faire un standard unique..

3. Point de Contact National français de l'OCDE : Rapport sur la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE dans la filière textile-habillement

Auditionnés :

Paul Hunsinger, Président du PCN

Maylis Souque, Secrétaire Générale du PCN

Le double mandat des PCN de l'OCDE, déjà évoqué par Roel Nieuwenkamp, est rappelé :

- promouvoir les Principes directeurs
- veiller à leur respect en instruisant les circonstances spécifiques déposées à l'encontre d'entreprises multinationales. A ce titre, il propose ses bons offices pour une médiation lorsque les conditions le permettent afin de contribuer au règlement des questions posées par les plaignants.

Le PCN français est indépendant. Il présente la particularité d'être tripartite, comprenant des représentants de 4 administrations, de 6 syndicats nationaux et de la principale organisation d'entreprises. Ce tripartisme permet le dialogue, les échanges, la collégialité de la prise de décision et renforce la légitimité des décisions, ce qui est salué par l'OCDE. Sur les 44 PCN déjà créés, seulement 5 sont tripartites. Ses décisions sont rendues publiques.

Les moyens de fonctionnement sont fournis par la Direction générale du Trésor. Le PCN fonctionne sur la base du consensus et publie de nombreuses informations sur son site : règlement intérieur, résultats des délibérations. Le règlement intérieur a été révisé en 2012.

Le PCN connaît une forte activité depuis 2012 : 6 anciens dossiers ont été clôturés ; une nouvelle saisine a été traitée en 2012/2013 ; le PCN a rendu un Rapport sur la filière textile-habillement fin 2013. Il développe ses activités de promotion.

Deux dossiers illustrent la notion de relation d'affaires qui est au cœur des Principes directeurs révisés : Socapalm (Cameroun) et Michelin (Inde).

Socapalm-CAMEROUN

La Socapalm est une entreprise camerounaise, mais la saisine visait 4 entreprises européennes (françaises et luxembourgeoises) détenant des parts dans la Socapalm. Une coordination s'est mise en place entre les différents PCN saisis (France, Belgique Luxembourg).

Le sujet au cœur de la recevabilité de la saisine a été celui de la relation d'affaires afin d'identifier le lien entre les sociétés visées et la Socapalm. Deux critères ont été retenus pour qualifier la relation d'affaires : l'actionnariat (même minoritaire) **et** la participation au conseil d'administration. Un groupe doit mettre en œuvre des mesures de diligence raisonnable vis-à-vis d'une entreprise même quand son actionnariat y est minoritaire. Tout est question d'influence, ce que renforce dans le cas d'espèce, la participation au CA.

Sur la période 2010-2012, le PCN français a eu des difficultés à agir puisque le Groupe contestait la compétence du PCN. 2013 marque un tournant avec l'acceptation de la proposition des bons offices, le début de la médiation du PCN et la publication de la décision du PCN en juin 2013. Puis, un plan d'action pour la Socapalm a été négocié entre les parties. Fin 2013, les travaux ont abouti à la définition des modalités de suivi du plan d'actions. Le PCN suit la mise en œuvre de ses recommandations.

Michelin-INDE

La saisine concernait l'implantation d'une usine du groupe en Inde. La difficulté de la saisine a résidé dans la compréhension radicalement divergente des faits par les parties (ONG et syndicat d'un côté, entreprise de l'autre).

La saisine n'a pas abouti à une médiation. A l'issue du travail mené fin 2012 et en 2013, le PCN a publié sa décision sous la forme d'un communiqué.

Eu égard à la définition des concepts « OCDE », les enseignements tirés de cette saisine sont les suivants :

- La portée de la « relation d'affaires » se lit à travers la capacité d'influence de l'entreprise et des mesures de diligence raisonnable qu'elle doit mettre en place (« identifier, prévenir réparer », « consulter »).
- Il existe deux types de mesures de diligence raisonnable : celles qui relèvent directement de l'entreprise et découlent de son activité propre, et celles liées à ses partenaires.

Rapport du PCN sur la filière textile-habillement

Ce rapport constitue une innovation dans la mesure où c'est la 1^{ère} fois qu'un PCN est saisi pour avis par un gouvernement, en l'espèce le ministère du Commerce extérieur.

Le Rapport est organisé de la façon suivante :

1. Les caractéristiques de la filière: Le secteur textile-habillement est caractérisé par des relations d'affaires imprécises, floues et changeantes.

2. Le périmètre et la portée de la « relation d'affaire »

Les enjeux de la filière et les enseignements des auditions :

- la diligence raisonnable doit être fondée sur l'identification et la cartographie des risques et sur l'identification de la chaîne d'approvisionnement;
- le périmètre de la relation d'affaires est étendu : donneur d'ordres + ses interlocuteurs de rang 1 (fournisseurs, intermédiaires) + sous-traitants. Le PCN a identifié plusieurs critères permettant de cartographier la chaîne. « La relation d'affaire s'étend de la matière première au produit fini ».
- Le donneur d'ordres doit mettre œuvre des mesures de diligence raisonnable vis-à-vis de ses relations d'affaires afin de prévenir et identifier les risques incidences négatives et le cas échéant réparer.
- le partage de la responsabilité est important notamment sur le plan contractuel. La responsabilité est circonscrite à la relation d'affaires, dans la mesure où l'entreprise est en mesure de l'influencer.
- les donneurs d'ordres ne sont pas les seuls responsables dans cette filière (rôle de l'Etat hôte notamment). Il faut prendre en compte les initiatives internationales pour le Bangladesh.
- l'importance du rôle des consommateurs

3. 15 recommandations aux entreprises

4. 7 observations aux autorités publiques

Les échanges avec les membres ont porté sur :

- **La poursuite des travaux du PCN français par d'autres PCN**

Le secteur textile-habillement est une problématique transversale sur laquelle travaillent l'OCDE et plusieurs PCN depuis l'an dernier. Le Rapport français a été présenté et remis le 5 décembre 2013 à l'OCDE et présenté à l'ensemble des PCN. Le PCN français a invité ses homologues à s'inspirer de sa démarche et du « guide » que constitue le rapport notamment dans la perspective du prochain forum mondial sur la conduite responsable des entreprises qui aura lieu en juin 2014 à Paris. L'OCDE va traduire le rapport en anglais. La Ministre du commerce extérieur l'a aussi transmis à plusieurs de ses homologues. L'OCDE encourage la transmission de ce Rapport aux entreprises européennes du secteur textile-habillement.

- **Le délai de traitement des plaintes**

Depuis plusieurs années, on constate une amélioration des délais de traitement. Cela a fait l'objet d'un engagement dans le règlement intérieur du PCN français (traitement en un an). Le PCN français peut engager un suivi de ses décisions. Il a donc la possibilité de communiquer à nouveau sur une même affaire.

Le principal objectif des PCN est de parvenir à une solution des questions posées, une amélioration des situations concrètes, en s'appuyant sur une médiation. L'exemple de Socapalm est inspirant: on est passé d'un déni total et d'une logique de confrontation à une coopération pour l'élaboration puis la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté avec les parties plaignantes au bénéfice des populations riveraines et des travailleurs. La publication des décisions des PCN est essentielle. Le PCN français augmente sa visibilité.

- **Le pouvoir d'influence de la France sur les 46 Etats membres**

Les multinationales, au sens de l'OCDE, sont les entreprises qui ont des activités à l'international. L'OCDE ne distingue ni la taille ni le secteur de l'entreprise.

La France est en bonne position pour avoir un bon impact international car elle est le siège de grandes entreprises ayant des longues chaînes d'approvisionnement. Beaucoup de PME font partie de ces chaînes de valeur (en tant que fournisseurs) et donc intègrent des clauses d'application des Principes OCDE dans ce cadre.

Il y a des secteurs plus sensibles, comme le secteur minier, d'où proviendraient plus de 26% des violations des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle l'OCDE s'y intéresse.

Pour les entreprises B to B, qui ont peu de contact avec les consommateurs, et donc ne sont pas sensibles à la menace de boycott, il y a encore beaucoup de travail à faire pour attirer l'attention sur elles.

4. 4. Echange entre les membres du groupe au sujet du livrable et des prochaines séances

Les co-rapporteurs ont rappelé qu'un premier livrable était attendu pour la plénière du 25 mars, qui consistera en un point d'étape sur l'avancement des travaux des différents groupes.

Les co-rapporteurs et membres ont conclu que le GT3 devait compléter ses travaux par l'audition de juristes, des députés chargés de la proposition de loi relative au devoir de vigilance, d'entreprises et de « victimes »....

L'animateur du GT3 a suggéré un livrable final en trois parties :

- 1) Les définitions des notions dont on parle (due diligence, relation d'affaire...) (beaucoup de personnes ne savent pas vraiment de quoi elles parlent).
- 2) Mettre à plat les consensus et dissensus au sein du groupe
- 3) Formuler des recommandations

Les deux co-rapporteurs sont chargés de rédiger la note d'étape qui sera envoyée aux membres avant la prochaine séance.